

Département <b>LOIRET</b>
Canton <b>CHALETTE SUR LOING</b>
Commune <b>AMILLY</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY**

**Arrêté temporaire n° 2019-AT-00000075**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
au passage à niveau N°38 - Rue de la Mère  
Dieu (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal 2019-AT-00000063 du 12 mars 2019 réglementant la fermeture du passage à niveau N°38 - Rue de la Mère Dieu, du 18/03 au 06/04 /2019,

**Considérant** qu'en raison d'un retard au démarrage des travaux réalisés par la SNCF dans la cadre d'un programme de régénération des voies ferrées entre les gares de Montargis et de la Charité-sur-Loire du 18/03/2019 au 06/04/2019, il convient de prolonger la fermeture du 08 au 13 avril 2019,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Du 08/04/2019 au 13/04/2019, au passage à niveau N°38 - Rue de la Mère Dieu, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- **Fermeture et circulation interdite pour les usagers de la route et les piétons, nuit et jour sans interruption, du lundi 08/04/2019 à 19h35 jusqu'au jeudi 11/04/2019 à 6h45**
- **Fermeture et circulation interdite pour les usagers de la route et les piétons,**
  - **du jeudi 11/04/2019 à partir de 19h35 au vendredi 12/04/2019 à 6h45,**
  - **du vendredi 12/04/2019 à 19h35 au samedi 13 avril 2019 à 7h15.**
- **La déviation mise en place pendant les travaux en passant par la Zone Industrielle / rue de Coulevreux / route de Viroy / RD163 / rue des Déportés / rue de la Nivelles reste inchangée.**

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DICOREP  
Z.A. du Chênet



**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE AMILLY, le 02/04/2019

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.